

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
enregistrées pendant l'enquête publique relative au recensement
des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Lissac-sur-Couze

Pierre MONTEIL, Commissaire Enquêteur
À
Monsieur Noël CROUZEL, Maire de la commune de Lissac-sur-Couze

Par arrêté municipal en date du 08 juin 2026 Monsieur le Maire de Lissac-sur-Couze a décidé de l'ouverture d'une enquête publique du vendredi 3 juillet 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus, relative au recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Lissac-sur-Couze et a désigné Monsieur Pierre MONTEIL en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après une synthèse des observations recueillies que j'ai examinées.

Cette enquête publique s'est déroulée du vendredi 03 juillet 2026 à 8h00 au mercredi 22 juillet 2026 à 18h00.

Plusieurs possibilités ont été données au public pour déposer leurs observations :

- Aux jours et heures d'ouverture de la mairie sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Lissac-sur-Couze ;
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur ;
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur- Mairie de Lissac-sur-Couze – Le Bourg – 2 place Godin de Lépinay – 19600 Lissac-sur-Couze ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@lissacsurcouze.fr.

Deux permanences ont été tenues comme il était prévu :

- Le vendredi 03 juillet 2026 de 8h à 10h
- Le mercredi 22 juillet 2026 de 16h à 18h.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est parfaitement déroulée. J'ai accueilli le public dans un bureau de la mairie. J'ai reçu 2 personnes au cours des deux permanences. Une observation a été portée sur le registre d'enquête en dehors de mes permanences et il a été envoyé un mail à la mairie de Lissac-sur-Couze concernant cette dite enquête publique.

Synthèse de l'observation n°1

Monsieur MENET Pierre-Jean du Club Aventure de Saint Pantaléon de Larche se félicite du maintien des chemins ruraux situés en proximité du lac du Causse.

Analyse du commissaire enquêteur

Cette observation démontre l'importance du maintien des chemins ruraux et l'intérêt d'une telle démarche pour la commune.



Synthèse de l'observation n°2

Monsieur DUBOIS Alain, Président du comité des fêtes de Larche intervient lui aussi pour souligner qu'en tant qu'organisateur de trail avec des passages sur la commune de Lissac-sur-Couze, il approuve ce recensement qui est proposé par la mairie de Lissac-sur-Couze

En effet, lors du traçage de la course, il est utile pour l'organisateur d'avoir une bonne visibilité des chemins qui sont publics et de ceux qui ne le sont pas.

Analyse du commissaire enquêteur

Cette démarche de la commune de Lissac-sur-Couze est d'autant plus appréciée par ces collectifs qu'elle se situe sur un site remarquable de basse Corrèze.



Synthèse de l'observation n°3

Monsieur FONTANA Philippe, époux de Madame DE THEVENARD Béatrice constate que la VC n°10 se prolonge au-delà de la liaison avec la VC n° 17 jusqu'à la jonction avec le chemin rural CR n°29 dénommé Chemin du Château en passant devant les granges.

Ils sont très favorables au recensement et au bon entretien des chemins ruraux et apprécient que 12 nouveaux chemins aient été rajoutés.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note l'approbation de ce recensement des chemins ruraux sur la commune de Lissac-sur-Couze.



Synthèse de l'observation n°4

Madame MURAT Maryline du village de Mauriolles a d'abord remis au commissaire enquêteur un dossier concernant un litige sur la limite de la VC10.

Ce dossier comprenant une lettre et 7 documents numérotés de 1 à 7 reprend l'historique de différents plans, actes, document d'arpentage concernant l'environnement et le contexte de leur propriété (indivision MURAT).

Toutefois, en ce qui concerne le chemin rural CR29 figurant au recensement de la commune de Lissac, elle émet un avis favorable tel que présenté sur le plan.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, comme il l'a indiqué à cette personne précise que le sujet évoqué en ce qui concerne leur litige en cours ne concerne pas cette enquête publique, ceci est donc hors sujet.



Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est conscient de l'objectif recherché par la commune de Lissac-sur-Couze, à savoir qu'il était nécessaire dans un premier temps d'assurer le recensement des chemins existants et ensuite engager la démarche d'enquête publique.

Cependant après validation de ce recensement des 47 chemins ruraux déjà existants antérieurement et de 12 nouveaux chemins proposés, le commissaire enquêteur interroge Monsieur le Maire sur la suite qui sera donnée en terme de communication à la population afin que chacun et chacune aient une parfaite connaissance du résultat de cette excellente démarche.

Il émet l'hypothèse que le plan présent dans le dossier d'enquête publique soit facilement accessible afin que tant les résidents de la commune de Lissac-sur-Couze que l'ensemble des randonneurs aient la connaissance de ces 59 chemins ruraux existants sur la commune.

Bien que cela ne soit pas obligatoire pour ce type d'enquête publique, le commissaire enquêteur a estimé opportun en accord avec Monsieur le Maire d'établir ce document dans la mesure où il faut rappeler la qualité du travail de la mairie de Lissac-sur-Couze.

Il est vrai que les observations formulées sur ce recensement sont favorables, toutefois il était important de notifier ce courrier remis par Madame MURAT au commissaire enquêteur et ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'ayant pas vocation à émettre un avis sur ce litige.

Je reste dans l'attente de vos éventuelles observations, étant rappelé que celles-ci, conformément à l'article R-123-18 du code de l'environnement, doivent m'être communiqués dans le délai de quinze jours à compter de ce-jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma respectueuse considération

Fait à Brive, le 25 juillet 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Monteil', with a large loop at the start.

Pierre MONTEIL, commissaire enquêteur